



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 17 janvier 2024 – ARS*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 17 JANVIER 2024**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté n° 2023 – 6589 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DE LA POINTE

**Arrêté n° 2023 – 6590 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DU PARC

**Arrêté n° 2023 – 6591 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CRF INSTITUT ASCLEPIADE

**Arrêté n° 2023 – 6592 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - GCS PLAT AVAL TERR CHAMP SUD CRF PAST

**Arrêté n° 2023 – 6594 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - GCS PATCS CRRF COS PASTEUR 2

**Arrêté n° 2023 – 6593 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE KORIAN LES VERGERS

**Arrêté n° 2023 – 6595 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE D'EPERNAY

**Arrêté n° 2023 – 6596 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - POLYCLINIQUE LES BLEUETS – REIMS

**Arrêté n° 2023 – 6597 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE TERRE DE FRANCE

**Arrêté n° 2023 – 6598 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation- CLINIQUE DE LA COMPASSION

**Arrêté n° 2023 – 6602 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE BELLEFONTAINE ( SAS CLINEA )

**Arrêté n° 2023 – 6601 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - MAISON DE CONV. BACCARAT p.45

**Arrêté n° 2023 - 6613 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - HOPITAL PRIVE NANCY LORRAINE

**Arrêté n° 2023 – 6599 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - SA LES ELIEUX SEICHAMPS

**Arrêté n° 2023 – 6600 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE LOUIS PASTEUR

**Arrêté n° 2023 – 6604 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD

**Arrêté n° 2023 – 6603 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE CHIR. AMBROISE PARE

**Arrêté n° 2023 – 6605 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DU RIED SCHILTIGHEIM

**Arrêté n° 2023 – 6606 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASB.

**Arrêté n° 2023 – 6608 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE

**Arrêté n° 2023 – 6607 du 21 décembre 2023** fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - MAISON REPOS & CONV SENONES

**ARRETE n° 2023 - 6589**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE LA POINTE  
291 avenue Albert Camus  
8500 Revin  
**FINESS : 080000136**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3200.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GRUPE 1.petit et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	341,11
92	512	NEUROLOGIE - HC	422,72
93	513	CARDIOLOGIE - HC	289,19
94	514	LOCOMOTEUR - HC	285,30
95	515	GERIATRIE - HC	245,24
96	516	DIGESTIF - HC	218,35
97	517	RESPIRATOIRE - HC	262,83
87	518	ADDICTION - HC	185,57
88	519	POLYVALENT - HC	214,00
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	293,62
32	522	NEUROLOGIE - HP	288,01
33	523	CARDIOLOGIE - HP	252,12
34	524	LOCOMOTEUR - HP	219,05
35	525	GERIATRIE - HP	195,41
36	526	DIGESTIF - HP	191,55
37	527	RESPIRATOIRE - HP	209,89
38	528	ADDICTION - HP	162,78
39	529	POLYVALENT - HP	187,73

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6590**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DU PARC  
18 ter avenue Georges Corneau  
8000 Charleville-Mézières  
FINESS : 080010523

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2330.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	318,63
92	512	NEUROLOGIE - HC	394,86
93	513	CARDIOLOGIE - HC	270,13
94	514	LOCOMOTEUR - HC	266,50
95	515	GERIATRIE - HC	229,08
96	516	DIGESTIF - HC	203,96
97	517	RESPIRATOIRE - HC	245,50
87	518	ADDICTION - HC	173,34
88	519	POLYVALENT - HC	199,89
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	274,27
32	522	NEUROLOGIE - HP	269,03
33	523	CARDIOLOGIE - HP	235,50
34	524	LOCOMOTEUR - HP	204,62
35	525	GERIATRIE - HP	182,53
36	526	DIGESTIF - HP	178,92
37	527	RESPIRATOIRE - HP	196,06
38	528	ADDICTION - HP	152,05
39	529	POLYVALENT - HP	175,36

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6591**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

CRF INSTITUT ASCLEPIADE  
12 rue des Perrières  
10410 Saint Parres aux Tertres  
**FINESS : 100007285**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0744.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,65
92	512	NEUROLOGIE - HC	344,07
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,38
94	514	LOCOMOTEUR - HC	232,22
95	515	GERIATRIE - HC	199,61
96	516	DIGESTIF - HC	177,73
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,92
87	518	ADDICTION - HC	151,04
88	519	POLYVALENT - HC	174,18
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,99
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,42
33	523	CARDIOLOGIE - HP	205,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,30
35	525	GERIATRIE - HP	159,05
36	526	DIGESTIF - HP	155,91
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,84
38	528	ADDICTION - HP	132,50
39	529	POLYVALENT - HP	152,80

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6592**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

GCS PLAT AVAL TERR CHAMP SUD  
CRF PAST  
5 esplanade L Péchart  
10000 Troyes  
**FINESS : 100010362**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0725.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,16
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,46
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,96
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,81
95	515	GERIATRIE - HC	199,26
96	516	DIGESTIF - HC	177,41
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,55
87	518	ADDICTION - HC	150,77
88	519	POLYVALENT - HC	173,87
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,57
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,01
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,85
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,98
35	525	GERIATRIE - HP	158,77
36	526	DIGESTIF - HP	155,63
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,54
38	528	ADDICTION - HP	132,26
39	529	POLYVALENT - HP	152,53

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6594**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

GCS PATCS CRRF COS PASTEUR 2  
103 AVENUE ANATOLE FRANCE  
10000 TROYES  
**FINESS : 100011477**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9263.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,37
92	512	NEUROLOGIE - HC	296,64
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,93
94	514	LOCOMOTEUR - HC	200,21
95	515	GERIATRIE - HC	172,10
96	516	DIGESTIF - HC	153,23
97	517	RESPIRATOIRE - HC	184,44
87	518	ADDICTION - HC	130,22
88	519	POLYVALENT - HC	150,17
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	206,05
32	522	NEUROLOGIE - HP	202,11
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,92
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,72
35	525	GERIATRIE - HP	137,13
36	526	DIGESTIF - HP	134,42
37	527	RESPIRATOIRE - HP	147,29
38	528	ADDICTION - HP	114,23
39	529	POLYVALENT - HP	131,74

**Article 2**

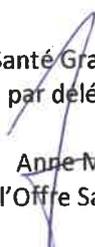
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

  
Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6593**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE KORIAN**  
**03 ave Colette et Daniel petit Jean**  
**10120 St André les Vergers**  
**FINESS : 100010545**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2915.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	333,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	413,59
93	513	CARDIOLOGIE - HC	282,94
94	514	LOCOMOTEUR - HC	279,14
95	515	GERIATRIE - HC	239,95
96	516	DIGESTIF - HC	213,64
97	517	RESPIRATOIRE - HC	257,15
87	518	ADDICTION - HC	181,56
88	519	POLYVALENT - HC	209,38
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	287,28
32	522	NEUROLOGIE - HP	281,79
33	523	CARDIOLOGIE - HP	246,68
34	524	LOCOMOTEUR - HP	214,32
35	525	GERIATRIE - HP	191,19
36	526	DIGESTIF - HP	187,41
37	527	RESPIRATOIRE - HP	205,36
38	528	ADDICTION - HP	159,27
39	529	POLYVALENT - HP	183,68

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6595**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE D'EPERNAY**  
**10 rue côte Legris**  
**BP 206**  
**51206 Epernay cedex**  
**FINESS : 510000243**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,4373.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 4.petit et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	371,43
92	512	NEUROLOGIE - HC	460,28
93	513	CARDIOLOGIE - HC	314,88
94	514	LOCOMOTEUR - HC	310,66
95	515	GERIATRIE - HC	267,04
96	516	DIGESTIF - HC	237,76
97	517	RESPIRATOIRE - HC	286,18
87	518	ADDICTION - HC	202,06
88	519	POLYVALENT - HC	233,02
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	319,71
32	522	NEUROLOGIE - HP	313,60
33	523	CARDIOLOGIE - HP	274,52
34	524	LOCOMOTEUR - HP	238,52
35	525	GERIATRIE - HP	212,78
36	526	DIGESTIF - HP	208,57
37	527	RESPIRATOIRE - HP	228,55
38	528	ADDICTION - HP	177,25
39	529	POLYVALENT - HP	204,41

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6596**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE LES BLEUETS - REIMS  
24-44 rue du colonel Fabien  
BP 2773  
51069 Reims cedex  
**FINESS : 510012040**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0554.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 6.grand et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,74
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,98
93	513	CARDIOLOGIE - HC	231,22
94	514	LOCOMOTEUR - HC	228,11
95	515	GERIATRIE - HC	196,08
96	516	DIGESTIF - HC	174,58
97	517	RESPIRATOIRE - HC	210,14
87	518	ADDICTION - HC	148,37
88	519	POLYVALENT - HC	171,10
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,76
32	522	NEUROLOGIE - HP	230,28
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,58
34	524	LOCOMOTEUR - HP	175,14
35	525	GERIATRIE - HP	156,24
36	526	DIGESTIF - HP	153,15
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,82
38	528	ADDICTION - HP	130,15
39	529	POLYVALENT - HP	150,10

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6597**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE TERRE DE FRANCE  
4 rue des Montepillois  
51350 Cormontreuil  
FINESS : 510024359**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3018.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	336,41
92	512	NEUROLOGIE - HC	416,89
93	513	CARDIOLOGIE - HC	285,20
94	514	LOCOMOTEUR - HC	281,37
95	515	GERIATRIE - HC	241,86
96	516	DIGESTIF - HC	215,34
97	517	RESPIRATOIRE - HC	259,20
87	518	ADDICTION - HC	183,01
88	519	POLYVALENT - HC	211,05
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	289,57
32	522	NEUROLOGIE - HP	284,04
33	523	CARDIOLOGIE - HP	248,64
34	524	LOCOMOTEUR - HP	216,03
35	525	GERIATRIE - HP	192,72
36	526	DIGESTIF - HP	188,90
37	527	RESPIRATOIRE - HP	207,00
38	528	ADDICTION - HP	160,54
39	529	POLYVALENT - HP	185,14

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6598**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DE LA COMPASSION**  
**8 rue de la charité**  
**52206 Langres cedex**  
**FINESS : 520780156**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0929.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 4.petit et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	282,43
92	512	NEUROLOGIE - HC	349,99
93	513	CARDIOLOGIE - HC	239,43
94	514	LOCOMOTEUR - HC	236,22
95	515	GERIATRIE - HC	203,05
96	516	DIGESTIF - HC	180,79
97	517	RESPIRATOIRE - HC	217,61
87	518	ADDICTION - HC	153,64
88	519	POLYVALENT - HC	177,18
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	243,10
32	522	NEUROLOGIE - HP	238,46
33	523	CARDIOLOGIE - HP	208,74
34	524	LOCOMOTEUR - HP	181,37
35	525	GERIATRIE - HP	161,79
36	526	DIGESTIF - HP	158,59
37	527	RESPIRATOIRE - HP	173,78
38	528	ADDICTION - HP	134,78
39	529	POLYVALENT - HP	155,43

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6602**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE BELLEFONTAINE**  
**4 rue Colette**  
**54000 NANCY**  
**FINESS : 540022837**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3166.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	340,24
92	512	NEUROLOGIE - HC	421,63
93	513	CARDIOLOGIE - HC	288,44
94	514	LOCOMOTEUR - HC	284,57
95	515	GERIATRIE - HC	244,61
96	516	DIGESTIF - HC	217,79
97	517	RESPIRATOIRE - HC	262,15
87	518	ADDICTION - HC	185,09
88	519	POLYVALENT - HC	213,45
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	292,86
32	522	NEUROLOGIE - HP	287,27
33	523	CARDIOLOGIE - HP	251,47
34	524	LOCOMOTEUR - HP	218,49
35	525	GERIATRIE - HP	194,91
36	526	DIGESTIF - HP	191,05
37	527	RESPIRATOIRE - HP	209,35
38	528	ADDICTION - HP	162,36
39	529	POLYVALENT - HP	187,25

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6601**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**MAISON DE CONVALESCENCE  
BACCARAT  
25 bis et 27 rue du Parc  
54120 BACCARAT  
FINESS : 540005196**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8310.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GRUPE 1.petit et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	214,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	266,12
93	513	CARDIOLOGIE - HC	182,06
94	514	LOCOMOTEUR - HC	179,61
95	515	GERIATRIE - HC	154,39
96	516	DIGESTIF - HC	137,46
97	517	RESPIRATOIRE - HC	165,46
87	518	ADDICTION - HC	116,82
88	519	POLYVALENT - HC	134,72
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	184,85
32	522	NEUROLOGIE - HP	181,32
33	523	CARDIOLOGIE - HP	158,72
34	524	LOCOMOTEUR - HP	137,90
35	525	GERIATRIE - HP	123,02
36	526	DIGESTIF - HP	120,59
37	527	RESPIRATOIRE - HP	132,14
38	528	ADDICTION - HP	102,48
39	529	POLYVALENT - HP	118,18

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6613**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL PRIVE NANCY LORRAINE**  
**2 rue Marie Marvingt**  
**54000 NANCY**  
**FINESS : 540026895**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0000.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 6.grand et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,24
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,08
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,14
95	515	GERIATRIE - HC	185,79
96	516	DIGESTIF - HC	165,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,11
87	518	ADDICTION - HC	140,58
88	519	POLYVALENT - HC	162,12
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,19
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,00
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,95
35	525	GERIATRIE - HP	148,04
36	526	DIGESTIF - HP	145,11
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,01
38	528	ADDICTION - HP	123,32
39	529	POLYVALENT - HP	142,22

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6599**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**SA LES ELIEUX SEICHAMPS  
4 rue de la Grande Ozeraille  
54280 SEICHAMPS  
FINESS : 540000288**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9084.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 1.petit et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	290,91
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,01
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,34
95	515	GERIATRIE - HC	168,77
96	516	DIGESTIF - HC	150,27
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,87
87	518	ADDICTION - HC	127,70
88	519	POLYVALENT - HC	147,27
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,06
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,20
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,50
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,75
35	525	GERIATRIE - HP	134,48
36	526	DIGESTIF - HP	131,82
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,44
38	528	ADDICTION - HP	112,02
39	529	POLYVALENT - HP	129,19

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6600**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE LOUIS PASTEUR  
7 rue Parmentier  
BP 99  
54271 ESSEY-LES-NANCY CEDEX  
**FINESS : 540000478**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2939.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 5.moyen et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	334,37
92	512	NEUROLOGIE - HC	414,36
93	513	CARDIOLOGIE - HC	283,47
94	514	LOCOMOTEUR - HC	279,66
95	515	GERIATRIE - HC	240,39
96	516	DIGESTIF - HC	214,04
97	517	RESPIRATOIRE - HC	257,63
87	518	ADDICTION - HC	181,90
88	519	POLYVALENT - HC	209,77
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	287,82
32	522	NEUROLOGIE - HP	282,32
33	523	CARDIOLOGIE - HP	247,13
34	524	LOCOMOTEUR - HP	214,72
35	525	GERIATRIE - HP	191,55
36	526	DIGESTIF - HP	187,76
37	527	RESPIRATOIRE - HP	205,74
38	528	ADDICTION - HP	159,56
39	529	POLYVALENT - HP	184,02

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6604**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**HÔPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD  
97 rue Claude Bernard  
BP 45050  
57072 METZ CEDEX 3  
FINESS : 570000646**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3325.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 4.petit et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	344,34
92	512	NEUROLOGIE - HC	426,72
93	513	CARDIOLOGIE - HC	291,92
94	514	LOCOMOTEUR - HC	288,01
95	515	GERIATRIE - HC	247,57
96	516	DIGESTIF - HC	220,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	265,31
87	518	ADDICTION - HC	187,32
88	519	POLYVALENT - HC	216,02
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	296,40
32	522	NEUROLOGIE - HP	290,74
33	523	CARDIOLOGIE - HP	254,51
34	524	LOCOMOTEUR - HP	221,13
35	525	GERIATRIE - HP	197,26
36	526	DIGESTIF - HP	193,36
37	527	RESPIRATOIRE - HP	211,88
38	528	ADDICTION - HP	164,32
39	529	POLYVALENT - HP	189,51

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6603**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE  
PARE  
21 Route de Guenrange  
BP 251  
57106 THIONVILLE CEDEX  
**FINESS : 570000356**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8937.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 4.petit et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	230,95
92	512	NEUROLOGIE - HC	286,20
93	513	CARDIOLOGIE - HC	195,79
94	514	LOCOMOTEUR - HC	193,16
95	515	GERIATRIE - HC	166,04
96	516	DIGESTIF - HC	147,84
97	517	RESPIRATOIRE - HC	177,94
87	518	ADDICTION - HC	125,64
88	519	POLYVALENT - HC	144,89
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	198,79
32	522	NEUROLOGIE - HP	195,00
33	523	CARDIOLOGIE - HP	170,70
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,31
35	525	GERIATRIE - HP	132,30
36	526	DIGESTIF - HP	129,68
37	527	RESPIRATOIRE - HP	142,11
38	528	ADDICTION - HP	110,21
39	529	POLYVALENT - HP	127,10

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6605**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DU RIED SCHILTIGHEIM**  
**1 rue du Château d'Angleterre**  
**67300 SCHILTIGHEIM**  
**FINESS : 670002278**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9774.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,58
92	512	NEUROLOGIE - HC	313,00
93	513	CARDIOLOGIE - HC	214,13
94	514	LOCOMOTEUR - HC	211,26
95	515	GERIATRIE - HC	181,59
96	516	DIGESTIF - HC	161,68
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,61
87	518	ADDICTION - HC	137,40
88	519	POLYVALENT - HC	158,46
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,41
32	522	NEUROLOGIE - HP	213,26
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,68
34	524	LOCOMOTEUR - HP	162,20
35	525	GERIATRIE - HP	144,69
36	526	DIGESTIF - HP	141,83
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,42
38	528	ADDICTION - HP	120,53
39	529	POLYVALENT - HP	139,01

**Article 2**

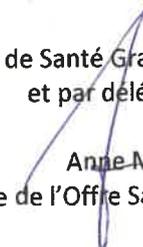
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

  
Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6606**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASB.**  
**29 allée de la Robertsau**  
**BP 70380**  
**67010 STRASBOURG**  
**FINESS : 670780170**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,7837.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 5.moyen et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	202,52
92	512	NEUROLOGIE - HC	250,97
93	513	CARDIOLOGIE - HC	171,69
94	514	LOCOMOTEUR - HC	169,39
95	515	GERIATRIE - HC	145,60
96	516	DIGESTIF - HC	129,64
97	517	RESPIRATOIRE - HC	156,04
87	518	ADDICTION - HC	110,17
88	519	POLYVALENT - HC	127,05
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	174,33
32	522	NEUROLOGIE - HP	171,00
33	523	CARDIOLOGIE - HP	149,69
34	524	LOCOMOTEUR - HP	130,06
35	525	GERIATRIE - HP	116,02
36	526	DIGESTIF - HP	113,72
37	527	RESPIRATOIRE - HP	124,62
38	528	ADDICTION - HP	96,65
39	529	POLYVALENT - HP	111,46

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anné MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE n° 2023 - 6608**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE  
9 avenue du Rose Poirier  
BP 1079  
88000 EPINAL  
**FINESS : 880788591**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0000.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 4.petit et mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,24
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,08
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,14
95	515	GERIATRIE - HC	185,79
96	516	DIGESTIF - HC	165,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,11
87	518	ADDICTION - HC	140,58
88	519	POLYVALENT - HC	162,12
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,19
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,00
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,95
35	525	GERIATRIE - HP	148,04
36	526	DIGESTIF - HP	145,11
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,01
38	528	ADDICTION - HP	123,32
39	529	POLYVALENT - HP	142,22

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**ARRETE n° 2023 - 6607**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est**

**Bénéficiaire :**

**MAISON DE REPOS ET DE  
CONVALESCENCE SENONES  
26 rue Charles Claudel  
88210 SENONES  
FINESS : 880780507**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,  
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des  
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8790.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale</b>			
<b>GROUPE 2.moyen et non mixte</b>			
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>CODE DMT</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	227,15
92	512	NEUROLOGIE - HC	281,49
93	513	CARDIOLOGIE - HC	192,57
94	514	LOCOMOTEUR - HC	189,99
95	515	GERIATRIE - HC	163,31
96	516	DIGESTIF - HC	145,40
97	517	RESPIRATOIRE - HC	175,02
87	518	ADDICTION - HC	123,57
88	519	POLYVALENT - HC	142,50
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	195,52
32	522	NEUROLOGIE - HP	191,79
33	523	CARDIOLOGIE - HP	167,89
34	524	LOCOMOTEUR - HP	145,87
35	525	GERIATRIE - HP	130,13
36	526	DIGESTIF - HP	127,55
37	527	RESPIRATOIRE - HP	139,77
38	528	ADDICTION - HP	108,40
39	529	POLYVALENT - HP	125,01

**Article 2**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 3**

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,  
et par délégation,

Anne MULLER  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

